

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 28 JUN 2013
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée ordinaire et extraordinaire à l'effet de soumettre à votre approbation des projets de résolutions sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- 1 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- 2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- 3 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- 4 - Distribution exceptionnelle d'une somme de 1.035.032,68 euros prélevée sur le compte "Primes d'émission",
- 5 - Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code du Commerce,
- 6 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Hervé de Galbert,
- 7 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Loïc Lenoir de la Cochetière,
- 8 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Michel Charles,
- 9 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Emmanuel André,
- 10 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Paul Rivier,
- 11 - Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Geneviève Giard,
- 12 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pierre Tronel,
- 13 - Fixation du montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration et du comité d'audit,
- 14 - Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société.

II - De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- 15 - Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;

III - Pouvoirs pour formalités

- 16 - Pouvoirs.

* * *

L'objet du présent rapport est de vous présenter les projets de résolutions qui vont être soumis à votre vote, étant précisé que pour certaines d'entre elles, le présent rapport est complété par un rapport des commissaires aux comptes qui vous sera également présenté lors de la présente assemblée.

* * *

I - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- 1 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012**
- 2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012**
- 3 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012**
- 5 - Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code du Commerce**

Les projets de résolutions relatifs aux comptes annuels et consolidés, à l'activité et aux résultats de la Société et du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, à l'affectation du résultat de l'exercice et aux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, sont présentés dans le rapport de gestion qui est incorporé par référence dans le présent rapport et les rapports des commissaires aux comptes s'y rapportant qui sont également portés à votre connaissance lors de la présente assemblée.

4 - Distribution exceptionnelle d'une somme de 1.035.032,68 euros prélevée sur le compte "Primes d'émission",

Par cette résolution, nous vous proposons de procéder à la distribution exceptionnelle d'une somme de 1.035.032,68 euros, soit 0,04 par action, prélevée sur le compte "Primes d'émission" dont le solde créditeur au 31 décembre 2012 s'élève à 13.592.043,39 euros et sera ainsi ramené à 12.557.010,71 euros.

Sur le plan fiscal, nous vous précisons que :

- par application des dispositions de l'article 112 1° du Code général des impôts, ladite somme ne sera pas constitutive d'un remboursement d'apports ;
- cette distribution sera soumise à la fiscalité sur les dividendes. A ce titre, pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende sera imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2 du Code général des impôts. Avant la mise en paiement, sauf dispense, le dividende sera soumis au prélèvement obligatoire non libératoire de 21 % prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu. Dans tous les cas, le dividende sera versé sous déduction des prélèvements sociaux et de la contribution sociale généralisée.

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer les modalités de paiement de la distribution objet de la présente résolution.

Nous vous demandons également d'autoriser le conseil d'administration à affecter au compte "Primes d'émission" la fraction éventuellement non distribuée en cas de variation du nombre d'actions éligibles à l'attribution de la distribution, notamment à raison des actions propres détenues par la Société avant la date de mise en paiement.

Enfin nous vous demandons de prendre acte, en tant que de besoin, que le conseil d'administration procédera, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et aux stipulations contractuelles applicables, à la préservation des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'action, pour prendre en compte l'incidence de la distribution de primes et en rendra compte à l'assemblée conformément à la loi.

- 6 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Hervé de Galbert,**
- 7 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Loïc Lenoir de la Cochetière**
- 8 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Michel Charles**
- 9 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Emmanuel André**
- 10 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Paul Rivier**
- 11 - Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Geneviève Giard**
- 12 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pierre Tronel**

L'objet de ces résolutions est de renouveler le mandat des administrateurs précités pour une nouvelle période d'un an expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, étant précisé que s'agissant de M. Pierre Tronel, la résolution soumise au vote précise que le renouvellement est proposé sous réserve de l'obtention de l'accord de l'intéressé avant la date de l'assemblée.

13 - Fixation du montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration et du comité d'audit

L'objet de cette résolution est de fixer le montant global des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration et du comité d'audit que nous vous proposons de fixer à 60.000 euros par an. La répartition de ce montant entre les membres du conseil d'administration et du comité d'audit sera fixée par le conseil d'administration conformément aux principes figurant dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

14 - Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société

L'objet de cette résolution est de renouveler, comme chaque année, l'autorisation donnée à la Société d'opérer sur ses propres actions conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et de mettre en place un programme d'achat d'actions dont les principales modalités sont résumées ci-dessous. Cette résolution est similaire à celle votée lors de l'assemblée de juin 2011 qui arrive à expiration prochainement, étant précisé que celle-ci n'a pas été utilisée.

1° Aux termes de cette résolution, il s'agirait d'autoriser la Société, pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'assemblée, à acheter ou faire acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, en particulier par celles des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et dans les conditions suivantes :

- le prix unitaire maximum d'achat ne devrait pas excéder 2,50 euros ;
- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions en vertu de la présente résolution ne pourrait excéder 5 millions d'euros (montant inchangé par rapport au précédent programme de rachat) ;
- les achats d'actions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourraient en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social ;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions pourrait être effectué à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve que celle-ci soit réglée intégralement en espèces, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- en cas de cession d'actions dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le prix de cession ne devrait pas être inférieur à 0,50 euro, à l'exception de la cession d'actions aux salariés dans les conditions prévues à l'article L. 3332-24 du Code de travail où le prix de cession serait fixée conformément aux dispositions dudit article.

2° Ces achats d'actions pourraient être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ou (ii) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les

autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;

- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, en vertu d'autorisations données par l'assemblée générale ;
- d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, en vertu d'autorisations données par l'assemblée générale ;
- de proposer aux salariés d'acquérir des actions, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail en application d'autorisations données par l'assemblée générale ;
- de réduire le capital de la Société en application de la deuxième soumise à l'assemblée générale, sous réserve de son adoption.

3° Enfin, il serait demandé à l'assemblée de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre tout programme d'achat d'actions sur le fondement de cette résolution, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la cette résolution conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

II - De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

15 - Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'objet de cette résolution est de déléguer au conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'assemblée, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée.

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce

* * *

Les projets de résolutions qui vous sont présentés reprennent en détails les principaux points exposés dans le présent rapport et nous vous invitons à approuver l'ensemble de ces résolutions.

Pour le conseil d'administration
Hervé de Galbert, Président-directeur général